

PASS SANITAIRE LE MODE D'EMPLOI

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire

QU'EST-CE QU'UN PASS SANITAIRE VALABLE ?

3 solutions possibles :

1 Un test négatif
RT-PCR ou antigénique
de moins de 72h

2 Un certificat de vaccination
Schéma vaccinal complet une semaine
après la dernière injection

3 Un certificat de rétablissement
de la COVID : test RT-PCR ou antigénique
positif datant d'au moins 11 jours et de
moins de 6 mois



Le Pass Sanitaire doit être présenté à l'entrée du club en format papier ou en format numérique et contrôlé via l'application

 **TousAntiCovid Verif.**

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE DANS TOUS LES CLUBS RECONNUS PAR LA FF DE ROLLER ET SKATEBOARD

2 dates à retenir



à partir du 30 août

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE
DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

POUR TOUS LES PUBLICS

18 ANS

ET PLUS, SANS EXCEPTION



à partir du 30 septembre

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE
DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

POUR TOUS LES PUBLICS

12 ANS ET 2 MOIS

ET PLUS, SANS EXCEPTION

